

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.08/20

Distribution des procès-verbaux décisionnels des commissions permanentes
du Conseil communal

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche

A la question posée de savoir si, pour des raisons d'efficience et d'amélioration des canaux de communication, il est envisageable que les conseillères et conseillers de ville, du moins les responsables de groupe, reçoivent les procès-verbaux décisionnels des commissions permanentes du Conseil communal, l'Exécutif répond comme suit :

Prenant en exemple la pratique observée au Parlement jurassien (RSJU 171.211, article 35⁴), le Conseil communal est d'avis qu'il serait possible d'envoyer les procès-verbaux aux membres du Bureau du Conseil de Ville et/ou aux responsables des groupes politiques du Législatif. A noter que l'envoi aux responsables permettrait de tenir informés les partis politiques non représentés au sein du Bureau.

Toutefois, le Conseil communal est d'avis qu'il appartient à l'Autorité politique, le cas échéant le Conseil de Ville, d'apporter les modifications législatives ad hoc en adaptant le Règlement du Conseil de Ville, document actuellement en révision au sein de la commission spéciale.

Par ailleurs, d'un point de vue général, le Conseil communal regrette le manque de retour d'information des commissaires à leur groupe politique respectif. De meilleurs échanges à ce niveau-là, et de façon régulière, répondraient à la demande légitime relevée dans la présente question écrite.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger